Renforcement de l'alimentation électrique de l'agglomération de Béziers
Création du poste source 225 000 /20 000 volts de Béziers Est

Autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet

L'alinéa 6 de l'article R.123-8 modifié du code de l'environnement précise : "La mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet, plan ou programme, en application du I de l'article L. 214-3, des articles L. 341-10 et L.411-2 (4°) du code de l'environnement, ou des articles L. 311-1 et L.312-1 du code forestier."

Enedis et RTE sont amenées à solliciter les autorisations suivantes, nécessaires à la réalisation du projet, objets du présent dossier :

Code de l'environnement

· Déclaration au titre de la loi sur l'eau

Code de l'urbanisme

· Permis de construire